() CONSC

Nformation & **DE**fense des **CO**nsommateurs **SA**lariés

Juillet 2016

6.60€

6,600

4 min 52 s

NOS OPERATEURS DE TELEPHONIE Des pièges à déjouer

Vous trouvez que vos factures de téléphonie augmentent ou varient selon les mois alors que vous avez un contrat forfaitaire avec votre opérateur.

Dans la facturation détaillée, prenez le temps de vérifier les dernières lignes facturées, comme ici dans notre exemple chez Orange.

Vous aurez peut être la surprise d'y trouver ceci ...





n à

as de panique , ous allons vous aider comprendre.			
	depuis Livebox		
	achat(s) Contact+ (0,418€ HT + 1,045€ HT/min)		
	22/04/16 19:23 DISPOBIZ LOVINTEST-	w	

Achats sur internet, les règles à connaître ?

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10488

Les ventes sur internet doivent respecter le principe du "double clic" (2 clics de *souris)*. Cette disposition du Code de consommation sur les Ventes à distance vous permet vous assurer que vous validez bien le montant à payer.

commande Pour que la soit valablement conclue, vous devez pouvoir en vérifier le détail, son prix total et corriger d'éventuelles erreurs.



Votre consentement se matérialise par un "double clic" (2 clics de souris) :

* le 1er clic valide votre commande,

* le 2nd clic confirme définitivement votre commande après l'avoir vérifiée et, au besoin, corrigée.

Le professionnel doit veiller à ce que, lors de reconnaissiez votre commande. vous explicitement votre obligation de payer.

4 min 52 s

La fonction utilisée pour valider votre commande doit comporter la mention :

« commande avec obligation de paiement » ou une formule équivalente indiquant que passer une commande oblige à son paiement.

De plus, le vendeur doit s'assurer de votre consentement exprès pour toute option payante supplémentaire avec une interdiction d'utiliser des cases pré-cochées.

Une fois votre commande terminée. le vendeur doit en accuser réception, sans délai injustifié, par voie électronique (courriel, page imprimable sur son site...).

La commande, sa confirmation et l'accusé de réception sont considérés comme reçus lorsque vous et le vendeur y avez accès.

04 68 35 50 88 indecosa-cgt66@wanadoo.fr

Association loi 1901 agréée conformément au Code de la Consommation

Bourse du Travail 46 Place Rigaud 66000 PERPIGNAN

Permanences sur Rdv lundi-mardi-jeudi 9h00-12h00 mercredi 9h00-12h00 & 14h00-17h00

INFO CONSO 66

I N D E C O S A

INformation & **DE**fense des **CO**nsommateurs **SA**lariés

Juillet 2016

NOS OPERATEURS DE TELEPHONIE Des pièges à déjouer

De quoi s'agit-il ? Contact+ et Internet+

Les principaux fournisseurs de téléphonie incluent dans leurs contrats d'abonnement internet les options (par défaut ou pas) **Contact+** et **Internet+** leur permettant de prélever sur votre compte n'importe quelle facture présentée par des sites qui prétendent que vous avez accepté de payer un service.

Ces services, *Contact*+ *et Internet*+, commercialisés sous forme d' *OPTION*, permettent, sur internet, de reporter des achats en ligne de services ou de contenus payants directement sur la facture internet de l'opérateur.

Pour en savoir plus : ORANGE http://assistance.orange.fr/acheter-avec-contact-5050.php http://assistance.orange.fr/acheter-avec-internet-1444.php SFR

http://assistance.sfr.fr/internet_offre-services/paiementfacture/internet-plus-service-de-micropaiement/fc-3115-70045 BOUYGUES

http://assistance.bbox.bouyguestelecom.fr/faq/internet/internet-plus

Avec l'autorisation de l'*Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)*, certains fournisseurs de téléphonie activent, **par défaut**, *Contact+ et Internet+* à l'ouverture d'une ligne téléphonique ou internet.

C'est à vous de les désactiver ou de les faire désactiver par votre opérateur, nous allons voir comment.

Comment désactiver Contact+ et Internet+ ?

Pour vous éviter l'énervement lors des accueils téléphoniques des opérateurs, préferez l'internet ou le courrier. Vous aurez, ainsi, des traces de votre démarche.

Par internet 🎙

Accédez dans votre Espace Client, à votre contrat. Vérifier si les options Contact+ et Internet+ sont actives ou pas. Si elles le sont, désactivez les.

Sur Orange :

Pour la déactivation

Sur votre Espace Client > Contrat > cliquez sur votre box > paramétrer vos services > déactivez Contact+ et Internet+

Pour demander le remboursement des sommes prélevées

Sur votre Espace Client > Contrat > cliquez sur votre box > Internet+ > Détails > Mes Achats > Modifiez la date pour visualiser le mois précédent > Nous contacter > rédigez votre réclamation. Une réponse écrite vous sera faite.

Par courrier

Envoyez un courrier, daté et signé avec le rappel de votre numéro client, au service Client de votre opérateur en lui demandant de désactiver les 2 options. Réclamez lui aussi les sommes que vous contestez.

Sans réponse de sa part, renvoyez **un courrier en recommandé avec accusé réception** au service Consommateur.





04 68 35 50 88 indecosa-cgt66@wanadoo.fr

Association loi 1901 agréée conformément au Code de la Consommation

Bourse du Travail 46 Place Rigaud 66000 PERPIGNAN Permanences sur Rdv lundi-mardi-jeudi 9h00-12h00 mercredi 9h00-12h00 & 14h00-17h00